



## Contrat de travail et déménagement du salarié

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

A la signature de mon contrat de travail il y a 4 ans, mon employeur prenait en charge les frais de déménagement Auvergne-Bretagne, sous réserve que je reste dans la société 5 ans.  
C'est clairement indiqué sur le contrat et je dois rembourser ces frais si je pars avant.

Cette clause est-elle légale, sachant que je vais partir dans quelques semaines, avant la barre fatidique des 5 ans.

Dans l'affirmative, y-a-t-il un prorata à faire sur la durée passée ensemble.

Merci d'avance

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Cette clause est-elle légale, sachant que je vais partir dans quelques semaines, avant la barre fatidique des 5 ans.  
Oui cette clause est tout à fait légale. En effet, l'employeur n'est nullement dans l'obligation de prendre en charge les frais de déménagement et s'il le fiat, il peut poser les conditions qu'il désire.

Dans l'affirmative, y-a-t-il un prorata à faire sur la durée passée ensemble.  
Malheureusement non sauf accord de votre employeur. Ce dernier n'est pas dans l'obligation de l'accepter.

Cordialement